

Protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui leur sont associés en tant que corridors dans un climat changeant

RECONNAISSANT les nombreux services écosystémiques que procurent des rivières saines et les écosystèmes qui leur sont associés, à savoir l'eau potable, la pêche, des sédiments et des nutriments, la biodiversité, ainsi que des valeurs récréatives et culturelles ;

ALARMÉ par le fait que les populations des espèces vivant en eau douce diminuent plus de deux fois plus vite que les espèces terrestres et marines, et que près d'un tiers des espèces vivant en eau douce sont menacées d'extinction ;

SACHANT que le changement climatique modifie le cycle de l'eau, comme l'a démontré le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;

CONSCIENT que les zones riveraines, les plaines inondables et autres zones humides absorbent et filtrent les polluants et libèrent lentement les précipitations dans les cours d'eau, et contribuent à atténuer les inondations, les sécheresses et les ondes de tempête extrêmes ;

SACHANT que les réseaux hydrographiques doivent conserver leur connectivité quadridimensionnelle pour soutenir les espèces vivant en eau douce, les écosystèmes et nombre de leurs services ;

PRENANT ACTE de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité relatif à la conservation des zones terrestres, marines et d'eau douce au moyen de systèmes « bien reliés d'aires protégées » et de la Stratégie 1.7 de la Convention de Ramsar sur les zones humides en faveur de « politiques et [de] la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), ...notamment en ce qui concerne la gestion des bassins versants/hydrographiques » ;

RAPPELANT que les cours d'eau reliés entre eux transportent la matière organique et des nutriments depuis et vers les plaines inondables pour les libérer dans les deltas, ce qui constitue un soutien important à l'agriculture et à la pêche qui permet à des centaines de millions de personnes d'en vivre et d'habiter ces régions ;

SACHANT que de nombreuses espèces d'eau douce et terrestres doivent se déplacer le long des cours d'eau pour survivre et que le nombre de cours d'eau reliés entre eux diminue, car un tiers seulement des longs cours d'eau sont encore sauvages ;

CONSIDÉRANT que le changement climatique peut avoir un impact sur les populations humaines, et que les deltas et la pêche de capture, alimentés par les cours d'eau sauvages, peuvent contribuer à la résilience des communautés côtières et intérieures ; et

PRÉOCCUPÉ par l'absence de protection des cours d'eau et par l'expansion du développement qui nuit aux débits fluviaux et aux espèces d'eau douce ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. ENCOURAGE le Directeur général, les Commissions, les Membres et les États à promouvoir l'intégration de la protection et de la connectivité des cours d'eau dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020, ainsi que le suivi de la Cible 6.6 des Objectifs de développement durable.

2. ENCOURAGE ÉGALEMENT l'UICN à :

a. évaluer la durabilité des modèles existants de protection des cours d'eau (à savoir l'efficacité des mécanismes légaux destinés à maintenir les valeurs et le libre flux des cours d'eau) (Commission mondiale des aires protégées - CMAP, Commission mondiale du droit de l'environnement - CMDE) ;

b. soutenir les échanges d'apprentissage, l'innovation et l'adoption de modèles durables de protection et de gouvernance des cours d'eau et des écosystèmes qui leur sont associés (CMAP, Programme Eau) ;

c. évaluer l'état des cours d'eau sauvages et sa relation avec la protection du système des eaux souterraines ; et

d. encourager les pays à soutenir la protection et la restauration des cours d'eau et des systèmes qui leur sont associés, notamment grâce à un financement.

3. ENCOURAGE les gouvernements à :

- a. œuvrer avec la société civile, les communautés, les groupes autochtones, le secteur privé et d'autres acteurs pour identifier, restaurer et protéger les cours d'eau ou les tronçons sauvages et les écosystèmes qui leur sont associés, qui fournissent des services essentiels ou renforcent la résilience face au changement climatique ;
- b. équilibrer le développement en promulguant des lois pour une protection durable et une meilleure gouvernance des cours d'eau, notamment la protection des zones riveraines tampons et d'autres approches et outils de gestion intégrée des ressources en eau ;
- c. restaurer les cours d'eau ou les tronçons et les écosystèmes qui leur sont associés, dans lesquels une connectivité et des débits suffisants pourraient être rétablis ;
- d. promouvoir une gestion en coopération entre les gouvernements afin de renforcer la gouvernance des cours d'eau transfrontaliers ;
- e. utiliser les Lignes directrices de l'UICN pour la sauvegarde des corridors écologiques dans le contexte des réseaux écologiques pour la conservation (*Guidance for Conserving Connectivity through Ecological Networks and Corridors*) ;
- f. soutenir la protection et la restauration des cours d'eau et des écosystèmes qui leur sont associés ;
- g. veiller à ce que tous les contrats portant sur de grands projets d'infrastructure ayant un impact sur les voies navigables nationales comportent une disposition prévoyant que les acteurs locaux participent aux phases initiales de la planification et que leurs préoccupations soient prises en compte dans les discussions ultérieures ; et
- h. veiller à ce que les promoteurs offrent des possibilités d'emploi ou de recyclage aux communautés locales dont les moyens d'existence sont les plus perturbés par ces projets.

4. PRIE INSTAMMENT la société civile de soutenir l'identification, la restauration et la protection des cours d'eau ou des tronçons sauvages et des écosystèmes qui leur sont associés.